

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 010/2026



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION DANS LE CADRE DE
L'ORGANISATION DU CRITERIUM
CYCLISTE 2026 DE SEEBACH
LE 17 Mai 2026**

**MISE A DISPOSITION DE LA PLACE
DE LA MAIRIE ET DE LA COUR 94**

La Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article R 421-5 du Code de l'Urbanisme dispensant de toutes formalités, en raison de la faible durée de leur maintien en place ou de leur caractère temporaire ... les constructions implantées pour une durée de moins de 3 mois,

Vu l'autorisation donnée par l'EPF d'ALSACE,

Vu la demande de l'Association « Vélo Club Nord Alsace » (V.C.N.A.) - représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc SCHMITT - d'organiser l'évènement « Critérium cycliste de SEEBACH 2026 » qui se tiendra le dimanche 17 mai 2026 à SEEBACH, place de la Mairie,

Vu la mise en place des stands le 17 mai 2026 à partir de 09h00,

CONSIDERANT la mise en place de deux tonnelles et d'un podium nécessaires à l'organisation de l'évènement Critérium cycliste de SEEBACH 2026 » place de la Mairie et dans la cour du 94, rue des Eglises à SEEBACH,

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions d'occupation temporaire du domaine public de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Association « Vélo Club Nord Alsace » (V.C.N.A.) - représentée par Monsieur Jean-Marc SCHMITT – est autorisée à utiliser temporairement le domaine public, place de la Mairie à SEEBACH, cadastrée section 3 n° 50 et la Cour du 94, rue des Eglises, cadastrée section 3 n° 17, dans le cadre de l'organisation du « Critérium cycliste de SEEBACH 2026 » qui se tiendra le 17 mai 2026 à SEEBACH afin d'y installer et d'y exploiter des chapiteaux destinés à recevoir les organisateurs de l'évènement.

La rue des Eglises, dans son tronçon entre le rond-point de la place de la Mairie et le numéro 67 de la rue des Eglises, sera fermée à la circulation **le 17 mai 2026 de 09h00 à 19h00.**

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour **le 17 mai 2026 de 09h00 à 22h00.**

Le démontage devra intervenir au plus tard pour **le dimanche 17 mai 2026 pour 22h00** dernier délai.

ARTICLE 3 :

Cette occupation temporaire du domaine public se fera exceptionnellement à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Les bénéficiaires s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité afférentes à leurs activités.

ARTICLE 5 :

Les bénéficiaires s'engagent à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais des bénéficiaires.

ARTICLE 6 :

Les bénéficiaires devront répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage et le liage au sol des différents équipements présents sur la place de la Mairie.

Ils devront également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool. Toutes les installations concernées devront afficher la réglementation en vigueur concernant la vente et la consommation d'alcool, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique de manière bien visible dans les stands. Des plaquettes officielles sont disponibles en Mairie.

Il devra également se conformer aux prescriptions des arrêtés pris à l'occasion du « Critérium de SEEBACH 2026 » et notamment concernant les heures d'ouverture et de fermeture des chapiteaux et autres installations.

La distribution de boissons devra impérativement s'arrêter à 22h00 le dimanche 17 mai 2026. Toutes les installations devront être définitivement fermées à 22h00 dimanche 17 mai 2026.

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à la Sous- Préfecture de HAGUENAU - WISSEMBOURG,
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG,
- au centre technique de la CEA d'ALTENSTADT,
- aux pompiers de WISSEMBOURG,
- à l'association « Vélo Club Nord Alsace » (V.C.N.A.),

Fait à SEEBACH, le 6 mai 2026,

La Maire



Cornelia ROTT